

Conseil d'administration
Séance du 23 septembre 2024

ACTE ADMINISTRATIF 52/2024	RESSOURCES HUMAINES
	Modalités de rémunération des personnels vacataires médecins intervenant au sein du Service commun universitaire de médecine préventive

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.954-2

Vu le code général de fonction publique

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat

Vu l'avis du Comité Social de l'Administration du 16 septembre 2024

Après avoir délibéré, il a été décidé :

La rémunération des professionnels de santé, intervenant comme vacataires au sein du service de santé Etudiante de l'Université Jean Monnet est fixée comme suit à compter du 01 octobre 2024 :

Fonctions	Taux horaire applicable à compter du 01/10/24
Médecin généraliste/Médecin Santé Publique	60 euros bruts

Pour encourager l'engagement dans la durée des professionnels de santé auprès du Service de Santé des Étudiants, ces taux horaires seront majorés de :

- 1 euro brut lorsque le professionnel intervient depuis au moins 3 ans
- 3 euros bruts s'il intervient depuis au moins 6 ans
- 6 euros bruts s'il intervient depuis au moins 10 ans

Le Conseil d'Administration adopte le dispositif de modalités de rémunération des personnels vacataires médecins intervenant au sein du Service commun universitaire de médecine préventive et de promotion de la Santé des Etudiants de l'Université à partir du 1^{er} Octobre 2024.

A Saint Etienne le 24 septembre 2024
Le Président du Conseil d'Administration,
Le Président de l'Université



Florent PIGEON

POUR : 27

CONTRE : 0

ABST : 0